

ALPES MARITIMES



SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

Villeneuve-Loubet, le 03 Février 2021

Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes

à

Direction régionale de l'environnement de
l'aménagement et du logement de Provence
Côte d'Azur
Unité départementale des Alpes Maritimes
Nice leader tour Hermès
64/66 route de Grenoble
Mme HENRY CAROLINE
06200 Nice

Groupement Fonctionnel Prévision

N° Acropolis 248 469

N/Réf : JMB/CA

Affaire suivie par : Cne Jean Marc BOSELLI

☎ : 04 93 48 78 51 51 / 06.25 85 66 30

Courriel : jean-marc.boselli@sdis06.fr

Objet : Demande d'instruction sur dossier de demande d'autorisation environnementale de la société MONACO LOGISTIQUE à CARROS, ZI, 3711, 1ère avenue et 4ème avenue.

Réf. : Votre courrier en date du 12 janvier 2021, reçu le 12 janvier 2021.

1. Contexte :

La présente instruction, est relative à une demande d'autorisation environnementale de la société MONACO LOGISTIQUE à CARROS, ZI, 3711, 1ère avenue et 4ème Avenue.

La société MONACO LOGISTIQUE exploite un entrepôt soumis à enregistrement sur la commune de Carros.

Le site est régi par un arrêté préfectoral d'enregistrement n°15141 du 1er juillet 2016.

En 2019, un porter à connaissance a été déposé par la société MONACO LOGISTIQUE, afin de pouvoir stocker des produits dangereux dans les cellules : 2, 3, et 4. Ce porter à connaissance a donné lieu à l'obtention d'un arrêté préfectoral complémentaire n°16139 du 4 novembre 2019.

Toutefois, pour les besoins de ses clients, la société MONACO LOGISTIQUE souhaite pouvoir entreposer des matières dangereuses en plus grande quantité, ce qui classerait le site à autorisation Seveso seuil haut.

Cette modification constitue une modification substantielle, impliquant de fait un projet soumis à évaluation environnementale et nécessitant une nouvelle demande d'autorisation environnementale.

2. Référentiel juridique :

- Code de l'Urbanisme
- Code de la Construction et de l'Habitation
- Code de l'environnement
- Note Interministérielle du 03 juillet 2015 relative à l'instruction des demandes de permis de construire et des demandes d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement référencée NOR : INT1512746J.
- Loi n°76-663 du 19 juillet 1976 modifiée, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement
- Arrêté relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques : 1450, 4331, 4140-2, 4510, 4511, 4755, 4130-1, 4733 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
- Document technique D9 sur le dimensionnement des besoins en eau et D9A sur les rétentions.
- Arrêté NOR INTE 1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de DECI.
- Arrêté préfectoral d'enregistrement n°15141 du 1 juillet 2016 et arrêté préfectoral complémentaire n°16139 du 4 novembre 2019 de l'établissement.

3. Problématique du dossier

La présente demande d'avis concerne une autorisation environnementale de la société MONACO LOGISTIQUE à CARROS, ZI, 3711, 1ère Avenue et 4ème Avenue.

- o Installations existantes :

L'entrepôt est constitué de :

- 4 cellules de stockage (cellule de 1 à 4) et dispose d'une superficie totale de 5650 m² et un volume de 81360 m³, hauteur du faitage de 14.5 m.

Le tableau suivant présente les caractéristiques géométriques de chaque cellule :

	Cellule1	Cellule 2	Cellule 3	Cellule 4
Surface de la cellule	2998 m ³	584 m ³	866 m ³	1163 m ³
Volume de stockage	43471 m ³	8468 m ³	12557 m ³	16864 m ³
Superficie totale de l'entrepôt	5611 m ³			
Volume total entrepôt	81360 m ³			

Le site d'espaces extérieurs nécessaires à son fonctionnement, soit :

- Les espaces nécessaires à la circulation, au stationnement et à l'évolution des véhicules PL accédant au site.
 - Les espaces nécessaires à la circulation et au stationnement des véhicules légers du personnel et des visiteurs, ainsi que les espaces dédiés à la circulation sécurisée des piétons sur le site.
 - Les espaces et équipements créés pour la lutte contre l'incendie et la surveillance du projet.
 - Les ouvrages permettant la connexion aux réseaux d'adduction et d'assainissement.
- Nature du projet envisagé :

La nature du bâtiment ne sera pas modifiée. Les modifications projetées portent uniquement sur les quantités de produits stockés et les aménagements complémentaires nécessaires permettant de stocker ces produits dans le respect de la réglementation applicable.

Ci-dessous un tableau récapitulant les quantités avant et après le projet.

situation actuelle		situation future	
rubrique	Volume autorisé	rubrique	volume
		4130-1	0.020 tonnes (Cellule 2)
		4733	0.8 tonnes (Cellule 2)
4140-2	0.015 tonnes	4140-2	11 tonnes (Cellule 2)
1450	0.2 tonnes	1450	342 tonnes (Cellule 3)
4331	90 tonnes	4331	930 tonnes (Cellule 4)
4510	40 tonnes	4510	
4511	110 tonnes	4511	

De plus, les travaux prévus dans le cadre du projet, consistent à :

- Rehausser l'arase du bassin n°2 pour augmenter son volume de rétention qui passe de 217 m³ à 492 m³,
- Créer une canalisation reliant la cellule 3 au bassin 5 avec mise en place d'une vanne martelière à l'arrivée dans le bassin 5, pour éviter le risque de surverse,
- Mettre en place une barrière écluse dans la cellule 3 pour créer 2 zones de collecte de moins de 500 m².
- Mettre en place des siphons coupe-feux en sortie des drains de la cellule 4 avant rejet dans le bassin 3.

Le site est situé sur un terrain de 19929 m², (parcelle : B 693 et 694).

4. L'analyse du risque du SDIS06

L'analyse du risque a été effectuée par le SDIS 06 sur la base de la note interministérielle du 03 juillet 2015 précitée.

Cette étude permet de relever les points suivants :

Les phénomènes dangereux majeurs identifiés dans l'étude de dangers, sont :

- Incendie de chacune des cellules de stockage du bâtiment, engendrant un flux thermique,
- Incendie des cellules 3 et 4 engendrant des fumées toxiques,
- Incendie des zones de stockages, extérieurs, engendrant un flux thermique.

- Point d'eau incendie :

La zone où se situe la société MONACO LOGISTIQUE est pourvue de points d'eau incendie nombreux, dénommés R206, R204, R200, R202, R207, ces points d'eau fournissent un débit supérieur à 180 m³/h.

En outre l'entrepôt est pourvu d'un système d'extinction automatique composé de :

- Une réserve d'eau de 692 m³,
- Une réserve d'émulseur de 7 m³,
- Un groupe moto pompe diesel.

Les cellules 2, 3, et 4 sont pourvues d'un système d'extinction à mousse haut foisonnement permettant d'éteindre un sinistre entre 3 et 6 minutes.

La cellule 1 est pourvue d'un système d'extinction à mousse haut foisonnement.

Des RIA et des extincteurs sont positionnés conformément à la réglementation.

- Accessibilité :

La société MONACO LOGISTIQUE est située à Carros. Elle est accessible et dégagée par 2 accès opposés :

- Un double accès sur la 4ème avenue à l'Ouest,
- Un accès sur la double voie sur la 1ère avenue à l'Est.
- Une voie engin permet de circuler sur l'intégralité du périmètre et donne accès aux façades accessibles.
- Chaque cellule est accessible de plain-pied depuis la voie engin.
- Toutes les issues du bâtiment sont accessibles par une voie matérialisée de 1.8 m.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes n'a pas de remarques particulières à formuler quant au respect des conditions et accessibilités des engins de lutte contre l'incendie au terrain et assiette du projet par les voies publiques ou privées (cf. Article R 111-5 du Code de l'Urbanisme).

Le site est gardienné et l'accueil des secours se fait au poste de garde.

En outre, le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes établira un plan d'établissement répertorié relatif aux conditions d'interventions dans l'établissement.

- Les moyens d'alerte du SDIS :

Les alarmes de la détection incendie sont reportées vers une société de télésurveillance ainsi que vers le gardien du site.

- Conditions de sécurité liées à l'intervention des sapeurs-pompiers :
 - Flux thermique :
 - Le flux thermique de 5 kW/m^2 n'atteint pas les constructions à usage d'habitation des tiers ou zone d'habitation.
 - Le flux thermique de 3 kW/m^2 n'atteint aucun ERP.
 - Les effets létaux, pour la cellule 3, au sens de l'arrêté du 29 septembre 2005 sont contenus dans l'enceinte du site.
 - Surpression : pas de risque répertorié
 - Flux toxique : seules les fumées résultant d'un incendie présentent un danger toxique. La modélisation conclut que les seuils des premiers effets létaux (SPEL) et le seuil des effets irréversibles (SEI) ne sont pas atteints à hauteur d'homme.
- Le maître d'ouvrage propose les mesures, de réduction du potentiel danger, suivantes.
 - Disposition constructive :
 - Murs séparatifs REI 120 et REI 180,
 - Murs extérieurs REI 120,
 - Recoupement REI 120 dans les différents locaux techniques,
 - Structure du bâtiment stalle au feu 4 heures,
 - Maîtrise des produits stockés :
 - Produits (quantité, nature) connus,
 - Incompatibilité des produits prise en compte,
 - Dispositions constructives (rétention) prise en compte.
 - Organisation générale en matière de sécurité :
 - Instauration d'un système de gestion de la sécurité.

5. Conclusion

Dans le cadre du domaine de compétences précité, le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes émet au titre cette autorisation environnementale, un avis favorable de principe à ce projet, sous réserve du respect des engagements du maître d'ouvrage en date du 31 décembre 2020.

Pour le directeur départemental des services d'incendie
et de secours et par délégation
Le Chef de Groupement Fonctionnel Prévision

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Lieutenant-Colonel Vincent FRANCO